



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montmorot, le 16 OCT. 2024

DIRECTION

GROUPEMENT OPERATIONNEL

SERVICE PREVISION

Affaire suivie par le Lieutenant 1^o classe
Nicolas CHARLES-DEFRANCE

Téléphone secrétariat : 03-84-87-08-09
Fax : 03-84-24-83-83

Mail : ncharles-defrance@sdis39.fr

REF. : PRS - D-2024-001485 – NCD/DM

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura

à

DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Unité Départementale du Jura
4 rue du Curé Marion
39000 LONS LE SAUNIER

Affaire suivie par Monsieur Christophe FLORES

Objet : Autorisation environnementale unique-Construction d'un site de tri de piles et d'accumulateurs usagés - ADLCA - Champ Patouillard - Rue de Beaumont - Parcelles ZD173 et ZD177 - 39140 NANCE

• **Préambule**

Conformément à la note interministérielle NOR : INTE1512746J, le présent rapport traite :

- des moyens d'alerte ;
- de l'accessibilité au site ;
- de l'accessibilité aux installations ;
- des moyens de lutte contre l'incendie et des moyens d'interventions en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses ;
- des conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

L'avis élaboré ci-après tient compte des pièces transmises par le pétitionnaire par voie électronique en date du **9 août 2024**.

1) Moyens d'alerte

L'établissement devra se doter d'un moyen permettant d'alerter les moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

2) Accessibilité au site et aux installations

Le site disposera de 2 accès situés rue de Beaumont afin de permettre en permanence l'intervention des services d'incendie et de secours :

- 1 entrée principale au Sud-Ouest, (accès véhicules légers);
- 1 entrée secondaire au Nord-Ouest, (accès poids lourds).

La vitesse maximale de circulation à l'intérieur du site y sera réglementée (affichage à l'entrée).

Les voies de circulation et d'accès seront délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA (S.D.I.S)

846 Ancienne route de Bletterans – B.P. 20 – 39570 MONTMOROT

Tél : 03 84 87 08 18 - Fax : 03 84 24 83 83 - www.jurapompiers.fr

Les véhicules légers (véhicules du personnel et visiteurs) et les poids lourds ne se croiseront pas sur site (entrées distinctes). Les véhicules légers disposeront d'un parking dédié, identifiée et accessible par l'entrée Sud-Ouest.

3) Moyens de lutte contre l'incendie

a) Détection incendie et Défense Interne Contre l'Incendie (DICI) :

L'ensemble des zones de stockage et de tri des piles et accumulateurs sont munies de détection automatique et d'alarme incendie avec report d'alarme sur les téléphones du personnel d'astreinte hors période d'activité.

Pendant les périodes d'activités, cette détection sera asservie à une alarme visuelle et sonore dans les bâtiments.

Il est important de noter que les équipements de détection incendie seront dotés d'une batterie autonome remplacée annuellement afin de pallier à toute défaillance de l'alimentation électrique.

Les zones présentant un risque d'échauffement (stockage piles au lithium) feront l'objet d'une surveillance au moyen de caméras thermiques.

Des extincteurs portatifs seront répartis à l'intérieur des locaux et dans les zones de stockage et de tri. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières manipulées et stockées.

Le site sera équipé par un dispositif de type « **sarcophage** » pour l'étouffement par la poudre de ciment des fûts de piles au lithium présentant un échauffement anormal.

b) Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

Le dimensionnement des besoins en eau pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) nécessaire pour le projet a été réalisé au moyen du guide pratique D9 (version juin 2020).

- **La surface de référence** prise en considération est la surface au sol de la zone de tri (cabine), soit environ **585 m²**, représentant la plus grande surface non recoupée du fait de la présence de murs coupe-feu REI120 entre chaque local ;
- Un niveau de risque 3 est retenue au niveau de la surface considérée selon le fascicule S « activités liées aux déchets » du guide technique susvisé.

Par conséquent, l'objectif de DECI à atteindre est fixé à **60 m³/h pendant 2 heures ou 120 m³ disponible instantanément**. Cet objectif sera garanti au moyen d'une Réserve Artificielle Souple (RAS) d'une capacité de 120 m³ avec aire de mise en aspiration de 32m² dédiée.

Le Point d'Eau d'Incendie (PEI) public n°**P379.010 (63m³/h au 25/05/2015)** situé rue de Beaumont à proximité de l'entrée sud-ouest peut à priori renforcer l'objectif de DECI susmentionné.

c) Désenfumage :

La surface utile des exutoires de désenfumage doit être égale à 2% de la surface de plancher de la zone à désenfumer.

d) Compartimentage :

Le bâtiment Production/stockage sera éloigné de plus de 10 mètres des limites du site ainsi que des îlots de stockage

Les îlots de stockage seront construits avec des murs REI 120.

Des murs coupe-feu REI 120 sont présents pour séparer les différentes zones de stockage et d'activité, dépassant d'un mètre en toiture.

Après tri, les piles lithium seront conditionnées en fûts de 220 litres homologués et stockées exclusivement dans les îlots de stockage.

La hauteur de stockage des déchets entreposés en extérieur n'excède pas 3 mètres.

4) Moyens d'interventions en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses

Les mesures de préventions mises en place dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
 - 100 % de la capacité du plus grand réservoir « ou récipient associé » ;
 - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés « ou récipients associés » ;
- Les piles et accumulateurs seront stockés en fûts ou en caisse plastique. Les zones de stockage des piles seront sur sol étanche en matière incombustible avec un dispositif de collecte des eaux sur le site ;
- Les voies de circulation des véhicules seront imperméabilisées, limitant tout risque d'infiltration non maîtrisé dans le sol ;
- Un bassin de récupération des eaux incendie sera présent sur site ;
- Un dispositif d'isolement manuel est présent en aval du bassin de récupération (**536m³**) permettant de contenir les eaux sur le site ;
- Des kits absorbants à utiliser en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (chiffons absorbants ou sable) ;

5) Conditions de sécurité des sapeurs-pompiers en intervention

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, le pétitionnaire est invité à afficher le plan du site au niveau de l'accès principal mais également à proximité immédiate de chaque entrée de bâtiment.

Les zones et locaux de stockages des produits dangereux sont clairement identifiées.

Conclusion :

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier relatif à la construction d'un site de tri de piles et d'accumulateurs usagés sur la commune de NANCE (39140) dans le Jura.

Le SDIS 39 émet les prescriptions suivantes :

- 1) Permettre aux services de secours une accessibilité rapide aux installations du site, en particulier, en dehors des heures ouvrables en l'absence du personnel d'exploitation.
- 2) Concernant le projet d'implantation d'une Réserve Artificielle Souple de 120m³, celle-ci devra être conforme aux fiches techniques du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Jura. A ce titre, le pétitionnaire est invité à se rapprocher du service prévision du SDIS 39 (Avant travaux) afin de valider l'implantation de l'aire d'aspiration et du poteau d'aspiration.

- 3) Après travaux une Reconnaissance Opérationnelle Initiale (ROI) sera nécessaire afin de s'assurer que le Point d'Eau d'Incendie (PEI) remplit effectivement les fonctions pour lesquelles il est prévu et qu'il soit intégré en tant que tel dans la base de données départemental du SDIS 39.
- 4) Se rapprocher du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), Monsieur le Maire de la commune de NANCE afin d'obtenir une mesure hydraulique récente du PEI n°379.010 implanté rue de Beaumont.
- 5) S'assurer auprès du service public de la DECI que le volume du réservoir AEP alimentant le PEI n°379.010 dispose d'un volume dédié à la DECI au minimum de 120m³.
- 6) Mettre en place une signalisation permettant aux services de secours de repérer facilement à distance l'emplacement du dispositif d'isolement manuel situé en AVAL du bassin de rétention.
- 7) Implanter à chaque entrée de bâtiment du site un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.

Doivent y figurer, outre les dégagements, « les espaces d'attente sécurisés » et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Les autres dispositions projetées dans le dossier n'appellent aucune remarque.

Le Service Prévision du SDIS 39 reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Directeur Départemental,
et par délégation,
le Directeur Départemental Adjoint,

Colonel Pierre-Philippe CROIZIER

Copies :

DREAL Bourgogne Franche Comté
Chef de Compagnie Centre
Prévisionniste Compagnie Centre
Chef de centre du CIS Bletterans